

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 55

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« revient à l'état antérieur »,

les mots :

« rétablit la situation antérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.